



Éditorial

Une année 2021 à oublier : une récolte médiocre, des *varroas* toujours très présents et de plus en plus résistants, des frelons asiatiques avec lesquels il faut apprendre à vivre, l'évolution de la loi santé animale et le débat récurrent sur la réglementation de l'usage des pesticides.

Soyons optimiste pour 2022 ! La section apicole sera toujours à vos côtés pour gérer les aspects sanitaires de vos colonies. L'administration a reconduit notre Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) jusqu'en 2026 avec les encouragements de réussite. Le rucher école va devenir une référence sanitaire. Avec une progression de 15% d'adhésions en 2021, nous allons poursuivre nos actions pour vous apporter un service sanitaire optimum. Merci de votre confiance renouvelée lors de notre Assemblée.

Mais cette réussite ne pourra être que collective : le sanitaire doit être la préoccupation de tous les apiculteurs dès l'installation de leur première ruche !

Continuons nos efforts pour la santé des abeilles drômoises et très bonne fin d'année à tous. Soyez vigilants en respectant les gestes barrières.

En espérant pouvoir se rencontrer à nouveau le plus rapidement possible, bonne année à tous.

Bernard GUELLARD - Président SAGDS26

SOMMAIRE :

- Editorial
- Bulletin d'adhésion 2022
- Déclarez vos ruches avant le 31/12/21
- 1) L'assemblée de section du 9 octobre 2021
- 2) Le PSE renouvelé : la lutte contre *Varroa* continue !
- 3) Un plan national de lutte contre le frelon asiatique en 2022
- 4) Partenariats
- 5) Guide *Varroa* FNO-SAD
- 6) Loi Santé Animale
- 7) OMAA

145 Avenue Georges Brassens
26500 BOURG-LES-VALENCE
☎ 04 75 78 48 30
☎ 04 75 78 48 34
gds26@reseaugds.com

ADHÉSION 2022 A LA SECTION APICOLE

Vous trouverez ci-joint le bulletin d'adhésion à la section apicole du GDS26. Si vous souhaitez adhérer, nous vous remercions de compléter et nous renvoyer le bulletin accompagné de votre chèque à l'ordre du GDS26 Section Apicole au :

GDS26
145 avenue Georges Brassens
26500 BOURG-LES-VALENCE

Pensez à déclarer vos ruches avant le 31/12/2021

La déclaration de ruches 2021 est à réaliser du 01/09/2021 au 31/12/2021 sur le site MesDémarches (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>).

☎ **Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter au 04 75 78 48 30 ou par mail mathilde.cotte.gds26@reseaugds.com.**

1) L'assemblée de section du 09 octobre 2021 au Lycée du Valentin

Cette Assemblée, initialement prévue en février 2021 s'est finalement déroulée le 9 octobre. Organisée dans le contexte Covid, 70 apiculteurs adhérents étaient présents et 40 avaient envoyés un pouvoir. Après l'adoption des rapports moral et financier de l'exercice 2020 et la présentation des objectifs 2021, nous avons procédé aux élections pour le renouvellement de membres du Conseil de section.

Lors du Conseil de section du 15 novembre, le bureau a été reconduit :

- ◇ Président : Bernard GUELLARD ;
- ◇ Vice-président : Alain MARION ;
- ◇ Trésorier : Jean Philippe REVIRAND ;
- ◇ Secrétaire : Monique MARTINEU.

Notez la date de la prochaine assemblée de la section apicole qui se tiendra à SAVASSE le 26 mars 2022. Nous vous enverrons toutes les modalités en février 2022.

2) Le PSE renouvelé : la lutte contre *Varroa* continue !

Le 3 septembre 2021, la commission régionale de la pharmacie vétérinaire d'Auvergne-Rhône-Alpes a donné un avis favorable à la demande de renouvellement du PSE de la Section Apicole du GDS26 pour la période de 2021 à 2026. L'octroi d'agrément a été confirmé par la signature du préfet de région le 2 novembre.

Cet avis stipule en particulier que :

- ⇒ La section apicole de la Drôme constitue un appui solide pour l'administration ;
- ⇒ Un des points forts : réalisation d'un nombre important de visites ;
- ⇒ La section apicole du GDS26 devrait servir d'exemple aux autres PSE apicoles !

Merci à nos vétérinaires conseils Pascal GILLES et Christine HUGNET pour leur implication forte dans ce programme sanitaire.

Il est valable pour une durée de 5 ans. Comme évolution, il faut noter une mise en avant des suivis d'infestation varroas, de l'utilisation de méthodes biotechniques et de la pharmacovigilance.

Nous reprendrons ici simplement :

1/ Les objectifs du PSE :

- ⇒ Agir de manière **préventive** contre la varroose, en abaissant la pression parasitaire à un seuil tolérable pour les colonies, les ruchers et les exploitations apicoles.
- ⇒ Inciter les apiculteurs à utiliser les médicaments ayant une AMM dans le cadre d'une prescription vétérinaire.
- ⇒ Inciter les apiculteurs à utiliser des **méthodes biotechniques complémentaires** des méthodes médicamenteuses.
- ⇒ Inciter les apiculteurs à **suivre l'infestation parasitaire** de leurs ruchers.
- ⇒ Rappeler les obligations réglementaires dans le cadre de l'élevage apicole.

2/ Le plan sanitaire à respecter en résumé :

⇒ **Décembre** (au moins 15j après le traitement « hivernal »): mesures d'infestation par comptage de chutes de varroas sur langes.

NB : le suivi d'infestation c'est compter + noter dans le registre d'élevage.

La répétition de la notification de la mesure d'infestation de décembre est voulue, pour que personne n'oublie !

⇒ *Avant le traitement estival : mesures d'infestation.*

⇒ **De début juillet à mi-août**: mise en place du traitement estival

NB : faire un traitement c'est appliquer un médicament **et/ou** une méthode biotechnique.

⇒ *1 mois après et septembre/octobre : mesures d'infestation.*

⇒ **Entre le 15 novembre et le 15 décembre**: application du traitement « hivernal »

⇒ **Décembre** (au moins 15j après le traitement « hivernal »): mesures d'infestation par comptage de chutes de varroas sur langes.

Nous vous invitons à compléter le tableau ci-joint lors du comptage de chutes sur langes graissés.

Nous vous remercions de remplir une fiche par rucher et l'envoyer à pascal.gilles.gds26@reseaugds.com ou par courrier au GDS26.

3) Un plan national de lutte contre le frelon asiatique en 2022

Cette annonce a été présentée lors des premières journées techniques sur le frelon asiatique, organisées par l'ITSAP et le Muséum National d'Histoire Naturel, les 8 et 9/11/2021.

Dans ce contexte, en lien avec la section apicole FRGDS AURA, et dans le cadre du plan de lutte départemental piloté par la SA GDS26, nous allons lancer une expérimentation de piégeage des fondatrices au printemps, en partenariat avec la CNR, de fin février à fin avril 2022 avec des pièges nasses type Jabeprode.

Les modalités de mise en œuvre de cette campagne sont en cours de définition (secteur de piégeage, nombre de pièges par secteur, protocole de piégeage...).

Vous pouvez participer à cette campagne en installant des pièges vers vos ruchers. Sur le département un réseau de piégeurs volontaires pourrait se mettre en œuvre.

 **N'hésitez pas à contacter le GDS 26.**

4) Partenariats

En 2022, les partenariats avec les EPCI pour la lutte contre le frelon asiatique devraient être renouvelés. Celui avec la CNR est reconduit pour 3 ans.

Le Conseil Départemental 26, qui nous soutient depuis des années, vient de nous confirmer que les aides pour 2022 sont maintenues, notamment pour les traitements.

Merci à tous nos partenaires pour leur confiance renouvelée. Elle nous permet d'engager des programmes d'actions pour lutter efficacement contre les risques sanitaires des abeilles.

5) Guide *Varroa* FNOSAD

Les adhérents de la section apicole ont tous reçu gratuitement par courrier le guide *VARROA ET VARROOSE* écrit et édité par la FNOSAD. Nous tenons à remercier Mr Jean-Marie BARBANCON, président de la FNOSAD, pour ce geste à l'attention des apiculteurs drômois adhérents.



6) 2021 est l'année de la mise en place de la Loi Santé Animale : une nouvelle orientation sanitaire qui touche également l'apiculture

La Loi de Santé Animale (LSA) fixe les grands principes en matière de lutte contre les maladies animales, en renforçant la prévention et la biosécurité. Elle concerne les animaux terrestres et aquatiques, de rente, de compagnie ou sauvages... **également les abeilles.**

Pour un apiculteur, qu'est-ce que cela change ?

La classification des maladies réglementées évolue. Ainsi, la **Nosémose** (à *Noséma apis*) et le **frelon asiatique** ne sont plus réglementés. Cela signifie que pour ces deux dangers la surveillance et la lutte n'est plus prise en charge par l'État. ***Aethina tumida*** (le petit coléoptère de la ruche) et **l'acarien *Tropilaelaps***, dangers « exotiques », non recensés sur le territoire français à ce jour, **restent à déclaration obligatoire** et un plan de lutte pris en charge par l'Etat devrait être maintenu en vu de leur éradication en cas d'apparition. Les mouvements entre Etats sont restreints en fonction de la présence de ces parasites. Quand à la **loque américaine**, elle reste à déclaration obligatoire dans le but de maîtriser les mouvements entre Etats. Il est demandé à l'interprofession d'élaborer un Programme Sanitaire d'intérêt Collectif (PSIC).

Nous employons le conditionnel pour certains points car les négociations entre Etats Membres ne sont pas encore consolidées. **Une phase de transition est actuellement en cours** et aboutira par la révision des arrêtés actuels. D'ici là pas de changement. Restez informés, surveillez les informations de la DDPP ou de votre GDS section apicole.

Pour toute information vous pouvez contacter la DDPP de la Drôme au 04 26 52 21 92 ou ddpp-spa@drome.gouv.fr.

Carte des communes concernées par des mesures de police sanitaire (gestion des maladies réglementées) sur le site de la DRAAF AURA : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Nouvel-article,3481>.

7) OMAA—Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère



Tout apiculteur qu'il soit « de loisir » ou professionnel peut contacter l'observatoire (OMAA) dès le constat d'un événement de santé sur un rucher, **quel qu'il soit** (y compris la prédation frelons asiatiques), **et quel que soit le nombre de ruches concernées.**

☛ **Qui contacter ?** Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes un seul numéro **joignable 7 jours/7 de 8h00 à 21h00 :**

☎ **04 13 33 08 08**